

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00908

**REFACTURATION DE CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE
ET NETTOYAGE MAINTENANCE POUR LE RIE GRÜNER -
REMBOURSEMENT A API**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société API, qui exploite le RIE Grüner, a dû faire face à une hausse du coût d'électricité en 2024 qui impacte fortement ses charges,

CONSIDERANT que pour garantir le maintien du RIE Grüner et ne pas pénaliser les utilisateurs, il convient de ne pas répercuter les hausses du coût de l'électricité sur le prix du repas,

CONSIDERANT que les hausses du coût de l'électricité peuvent être supportées par les partenaires du RIE Grüner,

CONSIDERANT que les 13 partenaires ont accepté de prendre en charge le surcoût de l'électricité sur l'exercice 2024 sur la base des fréquentations réelles des convives,

CONSIDERANT que le montant de la facturation d'électricité s'élève, pour Saint-Etienne Métropole, à 764,06 € HT pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024,

CONSIDERANT que la société API s'est acquittée des factures auprès des fournisseurs concernés, il s'agit de procéder au remboursement de ladite facture,

DECIDE

ARTICLE 1

Le montant du remboursement au profit d'API des factures d'électricité s'élève à 764,06 € HT soit 916,87 € TTC pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.

ARTICLE 2

Les montants précités seront versés à API par Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, BATE/60612.HT/RIA.

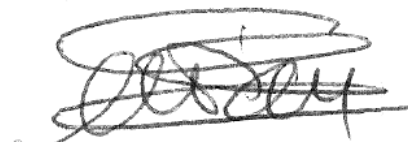
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/10/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 08 octobre 2024

Publié le 08 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241008-C20240090810